

**VŒU COMMUN EN FAVEUR DE LA SIMPLIFICATION DU CONTROLE PAR LAPI DES DROITS DES TITULAIRES DES CARTES DE STATIONNEMENT PERSONNES HANDICAPEES.**

Lors du Conseil Municipal de Toulouse du 21 octobre 2022 a été adopté le lancement d'un travail préparatoire en vue de mettre en œuvre un contrôle du stationnement par un système de lecture automatisé des plaques d'immatriculation (LAPI).

Le contrôle du stationnement par LAPI permettra de lutter efficacement contre les véhicules n'ayant pas rempli leurs obligations vis-à-vis de la redevance d'occupation du domaine public. Il améliorera le taux de turnover des véhicules et libèrera ainsi des places de stationnement pour les Toulousains, notamment pour les personnes à mobilité réduite.

Considérant le recours à la technologie par Lecture Automatique de Plaque d'Immatriculation (LAPI) pour le contrôle du stationnement payant, ou encore le respect de la ZFEm.

Considérant les droits spécifiquement accordés aux titulaires des cartes de stationnement personnes handicapées.

Considérant le fait qu'il n'existe pas de dispositif national qui recense l'ensemble des titulaires de cartes de stationnement, que la carte est attachée à la personne et non au véhicule, que de multiples véhicules peuvent être concernés ponctuellement et qu'il convient de lutter contre d'éventuelles utilisations abusives.

Considérant que le contrôle par LAPI s'appuie sur une dématérialisation du contrôle des droits, il est constaté la difficulté de mettre en œuvre les contrôles LAPI sur le stationnement payant sans dispositif complémentaire pour assurer la gratuité du stationnement pour les usagers détenteurs d'une carte handicapée.

En conséquence de quoi, le Conseil Municipal de Toulouse, réuni le 1<sup>er</sup> avril 2022, décide :

**Article 1 :** La Ville de Toulouse propose à l'Etat de venir contribuer au groupe de travail de la DMA dévolu à la question des contrôles automatisés de véhicules transportant ou conduits par des personnes titulaires de la CMI stationnement ou de la carte européenne de stationnement. Dans ce cadre, nous proposons que la ville soit représentée par un élu de la majorité et un élu de la minorité.

**Article 2 :** La Ville de Toulouse demande à l'Etat la mise en œuvre rapide d'un dispositif national, dématérialisé, permettant :

- De faciliter les contrôles automatisés par LAPI de tous les véhicules transportant ou conduits par des personnes titulaires de la CMI stationnement ou de la carte européenne de stationnement.
- D'assurer le respect des droits à la gratuité du stationnement pour les détenteurs de carte mobilité inclusion stationnement ou carte européenne de stationnement simplement, de manière accessible et adaptée aux titulaires.